

# Garantie de lecture Third Grade (CE2)

## Promotion de milieu d'année pour les élèves de Third Grade ayant redoublé

*Août 2017*

La Garantie de lecture Third Grade (CE2) est un programme conçu pour identifier les élèves de la maternelle jusqu'au grade 3 (CE2) qui sont en retard en matière de lecture. Les écoles fournissent l'aide et l'assistance requise pour garantir que ces élèves arrivent à lire d'ici à la fin du grade 3 (CE2). Les études montrent clairement que les enfants ne sachant pas lire correctement au grade 3 (CE2) ont quatre fois plus de risques de ne pas obtenir de diplôme à terme.

### Orientation générale

Les districts et établissements scolaires doivent mettre en place une politique permettant aux élèves du grade 3 (CE2) de passer au grade 4 (CM1) en milieu d'année, à condition que leur niveau de lecture soit égal ou supérieur à celui de leur classe. Les élèves redoublants sont inscrits en grade 3 (CE2) après avoir déjà été scolarisés à ce niveau l'année précédente, même s'ils bénéficient d'un enseignement spécifique dans une matière pour laquelle ils ont montré leur compétence, jusqu'à ce qu'ils soient promus en grade 4 (CM1) par le biais de cette politique.

### Foire Aux Questions

#### QUEL EST L'OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE PROMOTION SEMESTRIELLE ?

L'objectif de la politique de promotion semestrielle est de donner la possibilité aux élèves qui ont redoublé le grade 3 (CE2), et qui ont progressé en lecture au point d'atteindre ou de dépasser le niveau requis, de passer en grade 4 (CM1) au cours de l'année de redoublement. Cette politique permet aux élèves qui ont bénéficié des services de haute qualité fournis par le district et fondés sur les résultats d'être promus au grade 4 (CM1) dès qu'ils possèdent un niveau de lecture égal ou supérieur à celui de la classe.

#### SELON CETTE POLITIQUE DE PROMOTION SEMESTRIELLE DU DISTRICT, LES ÉLÈVES PEUVENT-ILS ÊTRE PROMUS AVANT LE MILIEU DE L'ANNÉE ?

Oui, si la politique de promotion semestrielle du district le stipule. Les districts sont encouragés à développer des politiques de promotion semestrielle pouvant être personnalisées selon les progrès et les dispositions de l'élève. Si un(e) élève ayant redoublé le grade 3 (CE2) prouve que son niveau de lecture est au moins égal à celui de la classe, tel que la politique locale du district le définit et le permet, l'élève devrait avoir cette possibilité. Le fait de promouvoir les élèves au grade 4 (CM1) lorsqu'ils prouvent qu'ils sont prêts optimise leur chance de bénéficier d'un enseignement de grade 4 (CM1).

#### SI LA POLITIQUE D'UN DISTRICT EST FONDÉE SUR LES DISPOSITIONS D'UN(E) ÉLÈVE SPÉCIFIQUE À DÉMONTRER UN NIVEAU DE LECTURE ÉGAL OU SUPÉRIEUR À CELUI DE LA CLASSE, EST-CE QUE LE DISTRICT PEUT UTILISER DES NOTES DE PASSAGE AJUSTÉES AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE (PAR EXEMPLE, UNE NOTE DE PASSAGE QUI AUGMENTE AU COURS DE L'ANNÉE) ?

Oui, si la politique de promotion semestrielle du district le stipule. L'objectif de la Garantie de lecture Third Grade (CE2) est de s'assurer que le niveau de lecture des élèves correspond à celui du grade 3 (CE2) avant leur passage en grade 4 (CM1). Toutefois, il importe également de s'assurer qu'un(e) élève ayant redoublé le grade 3 (CE2) a de bonnes chances de réussir le grade 4 (CM1) avant de le/la promouvoir. La politique locale d'un district peut prendre en compte la difficulté de l'enseignement en grade 4 (CM1) ainsi que d'autres facteurs pour définir le « niveau de lecture égal ou supérieur à celui de la classe » à différentes périodes tout au long de l'année scolaire

## **DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PROMOTION SEMESTRIELLE. POUR DÉTERMINER SI UN(E) ÉLÈVE POSSÈDE UN NIVEAU DE LECTURE ÉGAL OU SUPÉRIEUR À CELUI DE LA CLASSE, LES DISTRICTS DOIVENT-ILS UTILISER LE TEST D'ÉTAT OU UN AUTRE OUTIL D'ÉVALUATION DE LA LECTURE AGRÉÉ ?**

Non. La politique du district détermine comment évaluer si un(e) élève ayant redoublé le grade 3 (CE2) possède un « niveau de lecture égal ou supérieur à celui de la classe ». Le Département de l'Éducation de l'Ohio n'établit pas une liste des outils d'évaluation agréés aux fins de la politique de promotion semestrielle, et les districts ne sont *pas* tenus d'utiliser l'une des méthodes d'évaluation de la lecture agréées dans cette optique. Cependant, le Département encourage l'utilisation d'outils d'évaluation valides et fiables, notamment la Mesure Complète pour le Grade 3 développée par l'état, ou l'un des outils de diagnostic agréés pour déterminer la promotion semestrielle. Parallèlement aux évaluations standardisées des compétences en lecture, les districts peuvent mettre en place des politiques locales qui reposent sur d'autres types d'indices pour déterminer si un(e) élève possède un niveau égal ou supérieur à celui de sa classe sur le plan de la lecture. Parmi les autres types d'indices pouvant être utilisés comme des outils d'évaluation valides et fiables, on peut citer :

- Les preuves collectées et les progrès réalisés pendant les cours d'été ; et/ou
- La (les) recommandation(s) du ou des enseignants de l'élève ou des prestataire de service externe fondée(s) sur les preuves collectées pour documenter les performances de l'élève en lecture, notamment un portfolio de lecture documenté.

## **LE DISTRICT DOIT-IL TENIR UN REGISTRE DES ÉLÈVES AYANT BÉNÉFICIÉ DE SA POLITIQUE DE PROMOTION SEMESTRIELLE ?**

Oui. Le district doit tenir un registre des élèves ayant bénéficié de sa politique de promotion semestrielle et il doit également archiver la date de promotion semestrielle effective avec les autres dossiers des élèves (dans un dossier global par exemple).

## **COMMENT LE DISTRICT RAPPORTE-T-IL DANS L'EMIS LA PROMOTION SEMESTRIELLE D'UN(E) ÉLÈVE AYANT REDOUBLÉ LE GRADE 3 (CE2) ?**

Les élèves ayant redoublé le grade 3 (CE2) et promus au grade 4 (CM1) au cours de l'année de redoublement sont signalés dans l'EMIS comme élèves de Grade 4 et la date de leur promotion est consignée. Par exemple, si un(e) élève ayant redoublé le grade 3 (CE2) satisfait aux exigences de la politique de promotion semestrielle du district et est promu(e) au grade 4 (CM1) le 1er novembre 2017, il/elle sera signalé(e) comme élève de Grade 4 et la date effective de promotion sera le 1er novembre 2017.

## **LES DISTRICTS DOIVENT-ILS CONTINUER D'OFFRIR DES SERVICES AUX ÉLÈVES APRÈS LEUR PROMOTION ?**

Puisque la note de promotion établie par l'état est actuellement inférieure au niveau « Compétent(e) », les districts et établissements scolaires doivent offrir des services d'aide aux élèves promus au grade 4 (CM1) mais dont la compétence n'est pas égale à la performance exigée par l'ORC 3301.0711(D)(1).